Rapport Annuel 2015

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Microtunnelier sous l'Avenue de la Pompignane à Montpellier
Copyright © *Montpellier Méditerranée Métropole*

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 98.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Chiffres clés, faits marquants de l'année 2015

Faits marquants

- Nouveaux contrats de Délégation de Service Public confiés à AQUALTER et VEOLIA
- Construction de la nouvelle STEP intercommunale de Saint Genies des Mourgues traitant aussi les effluents de Sussargues
- Travaux de l'Intercepteur Est – 2,2 km de réseaux posés avenue Pompignane en microtunnelier
- Nouvelle step Cournonterral : basculement en avril de l'ancienne file 7200 EH sur la nouvelle 15 000 EH
- Poursuite des études en vue de l'extension de MAERA
- Nouvelle redevance revue à la baisse pour les usagers non domestiques

Chiffres clés

26 millions de m3 facturés

101 405 abonnés

460 510 habitants raccordés (**98 %** de la population du territoire de la Métropole)

34,5 millions de m3 d'eau traités par les stations d'épuration

1479 km de réseaux

210 postes de refoulement

15 stations d'épuration

581 100 Equivalents-habitants (EH) de capacité totale de traitement

Au 01/01/2015, 1,42 € HT par m3 d'eau traité, le prix total de l'assainissement collectif comprenant les parts distributeur et collectivité.
Au 01/01/2016, le prix du mètre cube passe à 1,29€ HT, soit -10%.

SOMMAIRE

Présentation du rapport 7

1.1 Le cadre juridique du rapport annuel 7

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport 7

La compétence assainissement : description et organisation 8

2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est ? 8

2.2 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) 9

2.3 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) 13

Le service public d'assainissement collectif 14

3.1 Les infrastructures 14

3.1.1 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR) 15

3.1.2 Les stations d'épuration (STEP) 17

Les travaux 21

3.1.3 Travaux réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole 21

3.1.4 Travaux réalisés par les délégataires 26

3.1.1 Travaux réalisés par des tiers 29

3.2 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement 29

3.2.1 Une exploitation déléguée 29

3.2.2 La gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance 31

3.2.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) 34

3.2.4 Le suivi des milieux récepteurs 39

3.3 Eléments comptables et financiers 43

3.3.1 Le budget 2015 43

3.3.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type 44

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 47

4.1 Présentation générale du service 47

4.2 La qualité du service rendu 48

ANNEXE 1 – Glossaire 54

ANNEXE 2 – Où trouver des informations supplémentaires 55

ANNEXE 3 – Références réglementaires 56

ANNEXE 4 – Filière boues 57

ANNEXE 5 – Détails des tarifs de l'eau et de l'assainissement 58

ANNEXE 6 – Principaux chiffres par commune 60

ANNEXE 7 – Performances de MAERA et suivi du milieu naturel 62

ANNEXE 8 – Descriptif des indicateurs de performance6 66

ANNEXE 9 – Fiches de performance de STEP 72

Présentation du rapport

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.
Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.

1.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – art. 98, dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la Métropole) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3). Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public, à Montpellier Méditerranée Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes[1] V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Un résumé figure en annexe 8. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	**D** pour descriptif **P** pour performance
Un chiffre pour identifier le service	**1** pour Alimentation en Eau Potable **2** pour Assainissement Collectif **3** pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de **01** à **50** pour toutes les collectivités de **51** à **99** pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	**0** sans objet **1** pour le pilier social **2** pour le pilier économique **3** pour le pilier environnemental

[1] Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils remplacent ceux du décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifient les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D201.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 440 689 habitants, soit 98,1 % des habitants du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

La compétence assainissement : description et organisation

Depuis 2001, Montpellier Méditerranée Métropole est en charge de la compétence « assainissement » des eaux usées. Elle n'est pas en charge de la gestion des eaux pluviales, qui reste une compétence communale.

Aujourd'hui, Montpellier Méditerranée Métropole compte environ **449 026 habitants** (dernière mise à jour population légale 2015, source INSEE) répartis sur 31 communes.

2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est ?

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

De quoi s'agit-il ?

D'abord, d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (éviers de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC…) et industrielles[2]. Ensuite, il faut les traiter : l'objectif, encadré par la loi, est à la fois de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :
via un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une station d'épuration (STEP). Cette STEP permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est majoritairement couvert par ce service ;
lorsque la mise en place d'un tel système n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement zone de collecte), on installe alors un **système d'assainissement non collectif** : les eaux usées sont centralisées et traitées «à la parcelle». Ceci concerne environ 5% des ménages du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Comment s'organise généralement un service public d'assainissement ?

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus**,** construits**,** puis exploités. Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations.

Dans le cas de l'assainissement non collectif, les trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

[2] Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEP en aval, cf § CRIDt

Dans le cas de l'assainissement collectif, il existe différentes possibilités d'organisation, surtout en ce qui concerne l'exploitation des ouvrages : on distingue notamment la ***régie*** de la ***délégation de service public*** **(DSP)**. **La régie** signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : elle prend en charge à la fois les investissements, la gestion du patrimoine d'infrastructures et l'exploitation au quotidien du service. **La délégation de service public (DSP)** fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, ***l'affermage*** et ***la concession***[3] :

- **la concession** : l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation ;

- **l'affermage** : la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat. **C'est la forme de délégation la plus répandue et que Montpellier Méditerranée Métropole a choisi sur l'ensemble de son territoire concernant le service public de l'assainissement collectif.**
  A l'issue de la délibération du 25 juillet 2013, il a été adopté le maintien du mode de gestion de la délégation de service public de la compétence assainissement, dans le cadre de la concertation menée en 2013 par Montpellier Méditerranée Métropole sur le thème « Quelle eau pour demain ».

2.2 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Approuvé fin 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est un document fixant la stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les objectifs à atteindre :
- assurer la sauvegarde et la reconquête des milieux naturels ;
- respecter les exigences règlementaires, notamment celles relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- répondre aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône - Méditerranée - Corse, ainsi qu'à celles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez - Mosson - Étangs Palavasiens.

Pour atteindre ces objectifs, ce SDA a pour but de définir et planifier un programme de travaux jusqu'à l'horizon 2015, afin de mettre à niveau les équipements de collecte et de traitement des eaux usées pour les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

Sa mise en œuvre nécessite un investissement total de 375 M€ (valeur 2004) :
- 279 M€ pour la restructuration des ouvrages primaires sur 10 ans (STEP et grands collecteurs) ;
- 96 millions d'euros (soit 6 millions d'euros par an sur 16 ans) de travaux de réhabilitation des réseaux existants, d'accompagnement de travaux de voiries et de réalisation d'extensions des réseaux dans les communes.

Les principaux ouvrages :

- **Epuration** : le SDA prévoit de dépolluer les eaux usées de plus de 80% des habitants de Montpellier Méditerranée Métropole grâce au projet MAERA (modernisation et extension de l'ex station d'épuration de la Céreirède et construction d'un émissaire de rejet en mer), et prévoit en complément la création ou la modernisation de 12 systèmes d'assainissement.

[3] http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm

- **Transport** : 3 grands collecteurs séparatifs sont prévus pour transporter les eaux usées des communes devant se raccorder à la STEP MAERA, en évitant d'engorger le réseau unitaire montpelliérain :

  1. le raccordement des réseaux de Jacou, Le Crès, Vendargues, Assas, Teyran, Saint-Aunès et Carnon ;
  2. l'intercepteur Est, long tuyau de 12 km, construit le long du Lez, depuis Montferrier-sur-Lez jusqu'à la STEP MAERA. Il recueille les eaux usées des communes et quartiers au nord-est de Montpellier ;
  3. l'intercepteur Ouest, 5 km, achemine les effluents des communes de Grabels, Juvignac, Saint-Jean-de-Védas et des secteurs ouest et sud de Montpellier.

  Ces intercepteurs s'accompagnent de plusieurs postes de refoulement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est bâti sur un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) qui ont été déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs, dans un souci d'optimiser la protection de l'environnement. Le programme de restructuration des STEP prévu est le suivant :

SDA			
Raccordements communes / secteur	**Emplacement STEP au terme du SDA**	**Date de mise en service effective ou prévisionnelle**	**Nature des travaux STEP**
Secteur Centre			
MONTPELLIER – CASTELNAU-LE-LEZ - CLAPIERS – GRABELS – JUVIGNAC - MONTFERRIER-SUR-LEZ – ST-JEAN-DE-VEDAS – PRADES-LE-LEZ – LATTES – JACOU - LE CRES – VENDARGUES – PEROLS – CASTRIES RACCORDEMENTS HORS METROPOLE : PALAVAS – TEYRAN – ASSAS – ST-AUNES - CARNON	MAERA - MONTPELLIER	2005 (raccordements successifs jusqu'en 2017)	Réhabilitée/agrandie
Secteur Est			
ST-DREZERY	ST-DREZERY	2008	Nouvelle
BEAULIEU – RESTINCLIERES	RESTINCLIERES	2010	Nouvelle
BAILLARGUES – ST-BRES	BAILLARGUES	2011	Nouvelle
SUSSARGUES – ST-GENIES DES MOURGUES	ST-GENIES DES MOURGUES	2016	Nouvelle
MONTAUD	MONTAUD	---	Existante conservée
Secteur Ouest			
PIGNAN – SAUSSAN – FABREGUES	FABREGUES	2010	Nouvelle
COURNONSEC – COURNONTERRAL	COURNONTERRAL	2005+2015	Réhabilitée/agrandie
ST-GEORGES D'ORQUES	ST-GEORGES D'ORQUES	2019	Nouvelle
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	2019	Réhabilitée/agrandie
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	2000	Existante conservée
LAVERUNE	LAVERUNE	2002	Existante conservée
SDA initial : 27 STEP (2001)	**SDA final : 12 STEP (2015)**		

En 2015, près de 95% des opérations du SDA sont terminés. Les dernières opérations en cours portent sur :

- la poursuite de la réalisation de l'intercepteur Est qui permet aux effluents des communes du nord et de l'est de Montpellier d'être transféré directement vers MAERA sans transiter par les réseaux unitaires du centre-ville,
- des travaux d'optimisation du traitement des eaux usées sur la STEP MAERA,
- le raccordement à la STEP MAERA de la commune de Castries.

Récapitulatif du programme de restructuration des ouvrages primaires du Schéma Directeur d'Assainissement :

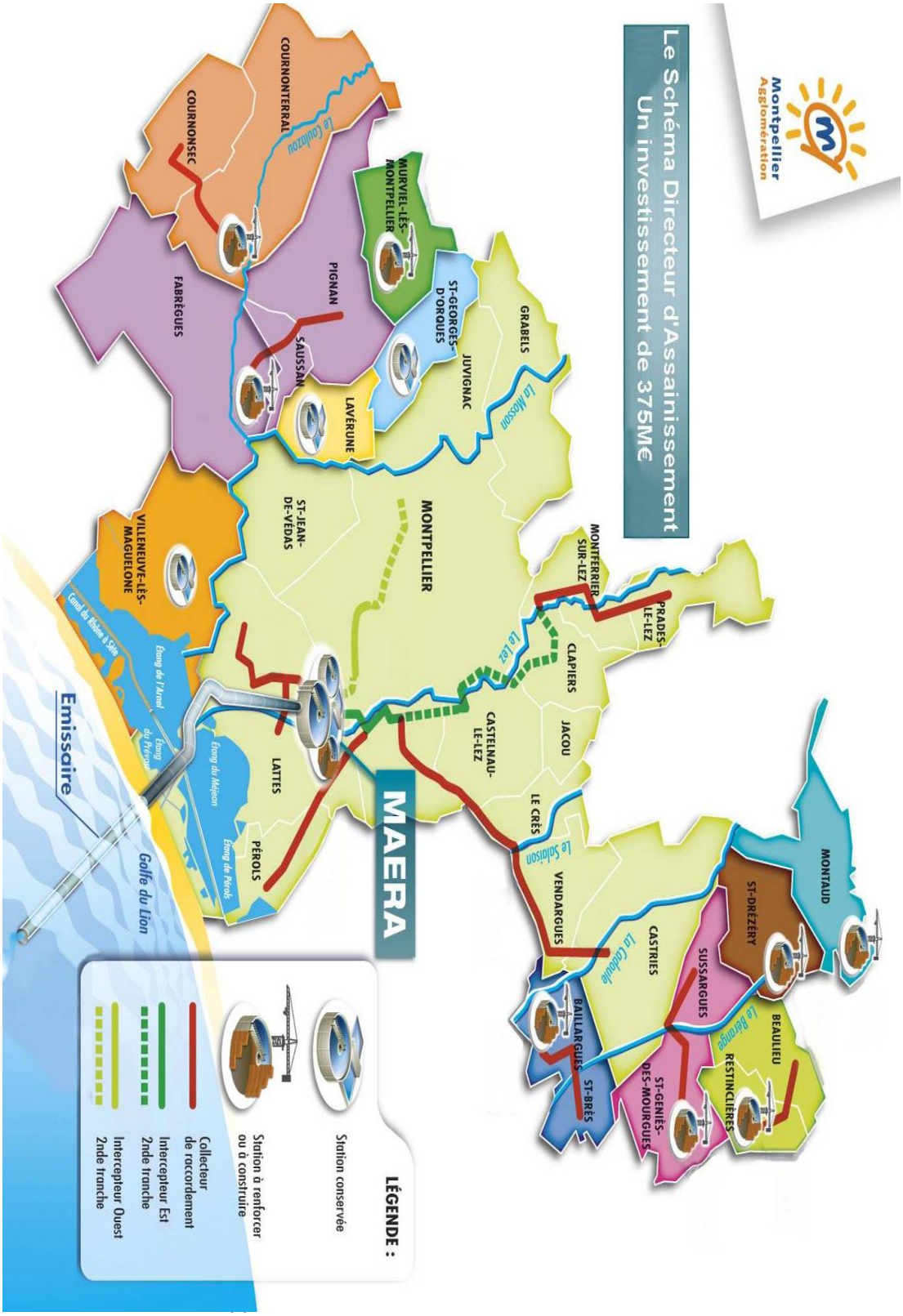

OPERATIONS SDA	Date mise en service	Coût total valeur réelle (en M€)
OPÉRATIONS RÉALISÉES		
Raccordement de Prades-le-Lez aux réseaux de Montpellier	2003	2
Raccordement de Cournonsec à la station de Cournonterral	2005	0,97
Extension de la STEP MAERA et construction de son émissaire de rejet en mer	2005	182
Raccordement de Lattes à MAERA	2006	4,7
Intercepteur Ouest : Tronçon Pedro de Luna - Près d'Arènes	2007	1,9
Intercepteur Est 1ère tranche : tronçon place Christophe Colomb à MAERA	2008	11,6
Construction de la nouvelle STEP à St-Drézéry	2009	2,43
Construction du bassin d'orage des Aiguerelles	2008	14,4
Raccordement des réseaux de Palavas à MAERA (cheminée de Gramenet)	2009	0,4
Raccordement des réseaux de Jacou, Le Crès et Vendargues, Assas, Teyran et St-Aunès à MAERA	2010	10,5
Intercepteur Est 2ème tranche : traversée du Lez et poste de refoulement à Castelnau-le-Lez	2010	5
Construction de la station intercommunale Beaulieu/Restinclières et des réseaux de transport	2010	3,9
Construction de la station intercommunale Baillargues/St-Brès et des réseaux de transport	2011	11,8
Construction de la station intercommunale Pignan/Saussan/Fabrègues	2010	14,8
Raccordement des réseaux de Pérols à MAERA	Fin 2012	7,1
Renforcement de la station de lagunage de Murviel-lès-Montpellier	2014	0,2
Renforcement de la STEP de Montaud	…	0,15
Extension de la STEP de Cournonterral	2015	4
Construction de la STEP intercommunale de Sussargues/St Géniès des Mourgues	2016	5,7
Intercepteur Est 5ème tranche : Avenue Pompignane	2016	10,5
Sous-total opérations réalisées		**294 M€**
OPÉRATIONS EN COURS		
Intercepteur Est 3ème tranche : en longement de la RD65	2017	4
Intercepteur Est 4ème tranche : Navitau, traversée du Lez et Draye/Ferran	2017	4,8
Raccordement des réseaux de Castries à MAERA	2016	1,9
Sous-total opérations en cours		**10,7 M€**
OPÉRATIONS À VENIR		
Intercepteur Ouest restant		8
Sous-total opérations à venir		**8 M€**
TOTAL GENERAL		**312,7 M€**

2.3 *Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)*

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent fin 2015 de **59** agents. Une première réorganisation en 2012 suite à un audit a donné lieu à la mutualisation des deux compétences eau potable et assainissement pour les agents et les services de la DEA. Puis la DEA a été réorganisée avec la mise en œuvre d'un nouvel organigramme des services à compter de septembre 2013. Les différentes missions de la DEA sont actuellement les suivantes :

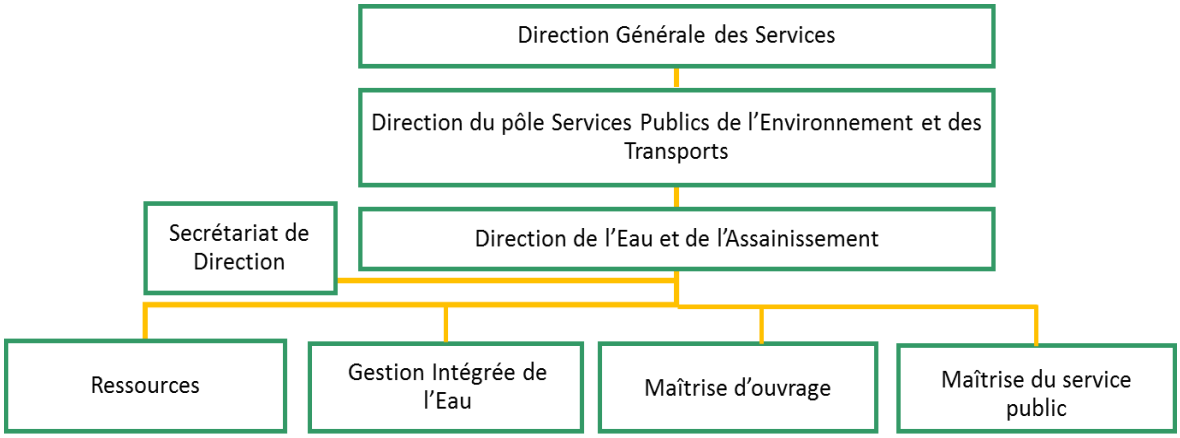

Maîtrise d'ouvrage : assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des grands équipements de production, d'adduction et de traitement.

Gestion Intégrée de l'Eau : au cœur des fonctions d'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement ce service a pour missions d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles, et d'évaluer les conséquences des évolutions institutionnelles et réglementaires sur les périmètres et les conditions d'exercice des compétences de Montpellier Méditerranée Métropole.

Maîtrise du Service Public : contrôler les délégataires du service public qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, prévoir et assurer la gestion patrimoniale des réseaux par des programmes de réhabilitation et de renouvellement. A cette équipe sont rattachées 2 cellules complémentaires pour l'exercice de la compétence Assainissement : la cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ressources : service composé de 6 personnes pour gérer les ressources humaines, les budgets, la comptabilité et les marchés publics pour l'exercice des compétences, eau potable, eau brute, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Les étapes de l'assainissement collectif[4] :

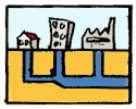

Collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et les acheminer jusqu'aux usines de dépollution.

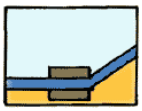

Ceci se fait via des tuyaux plus ou moins importants : 20 cm de diamètre à la sortie des habitations jusqu'à 1,5 mètres pour certains gros collecteurs !

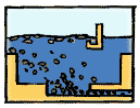

Dépolluer les eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire.

Actuellement, pour faciliter et optimiser un traitement poussé des eaux usées, on procède à la séparation des réseaux pour les travaux neufs **:** les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales. Sur Montpellier Méditerranée Métropole, seulement 8% du linéaire de réseau reste en unitaire, correspondant à l'ancien réseau de Montpellier.

3.1 Les infrastructures

Volumes facturés et usagers du service public de l'assainissement collectif :

En 2015, ce sont **26** millions de m3 qui ont été facturés à **101 405** usagers domestiques du service public d'assainissement collectif.
NB : un usager représente un abonné au service : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants).

Abonnés de 2011 à 2015

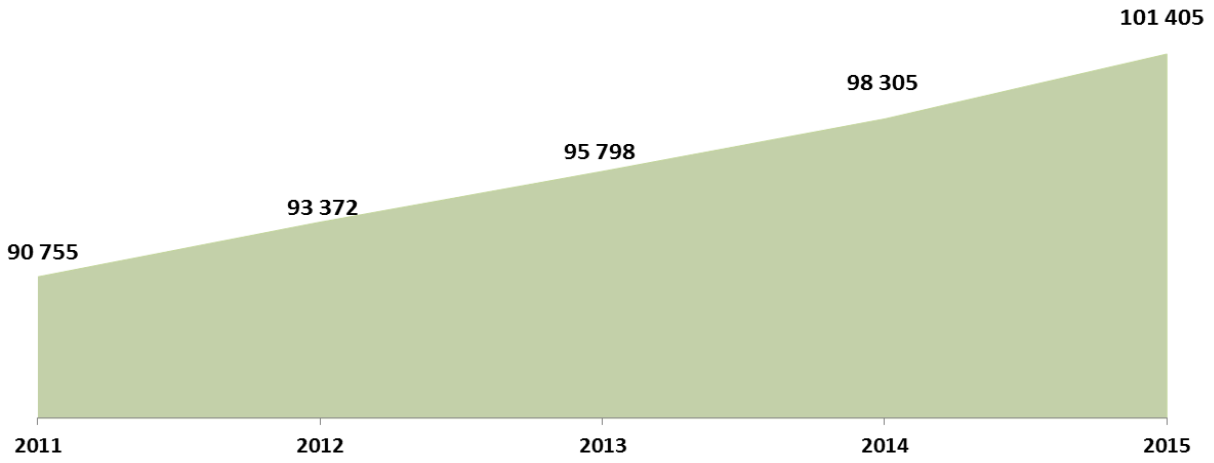

La croissance du nombre d'usagers s'établit à 3,15 % entre 2014 et 2015 et à près de 12 % au cours des cinq dernières années.

[4] Schémas tirés du modèle de RPQS disponible sur le site : http://ddaf21.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=734

Volumes facturés de 2011 à 2015

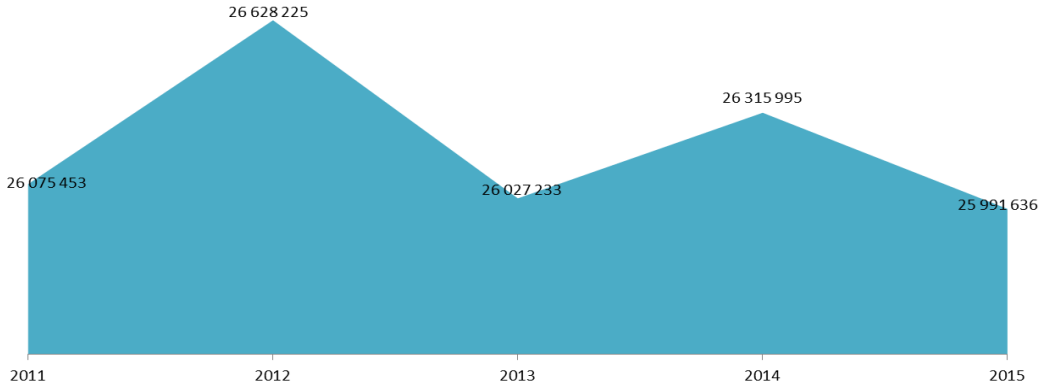

Sur l'année 2015 on observe une légère baisse des volumes facturés. Ceci semble dû à des recherches d'économie d'eau de la part des abonnés.

3.1.1 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)

Le réseau de collecte

Montpellier Méditerranée Métropole compte **1479 km** de réseaux, dont 1 277 km en gravitaire séparatif, 118 km en unitaire et 83 km en refoulement.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public.

Taux de desserte par branchement[5]
11 habitants par branchement à Montpellier, **3,2** hors Montpellier et **5,7** sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

explications

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

Ces extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau (centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses

Le linéaire total des réseaux a augmenté de 21 % en 5 ans. Un travail d'ajustement des systèmes d'information géographique de Montpellier Méditerranée Métropole et des délégataires de l'assainissement a permis d'affiner les données. De plus, l'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en coordonnées x, y et z (sauf pour Montpellier en cours) et comprend les réseaux progressivement intégrés (ZAC…). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DT/DICT.

D201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **98,1 %**

[5] Il y a moins de branchements eaux usées que de clients (usagers) au service de l'eau, et l'écart va s'accroitre au fur et à mesure de l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles.

L'exploitation assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eau claires parasites[6] ;
- curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

Linéaires de réseaux curés en préventif :

	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015	Evolution 2011-2015
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	227	241	231	222	204	-8,1%	-10,1%
Linéaire réseaux (gravitaire + unitaire) (en km)	1 322	1 362	1 375	1 382	1597	+15,5%	+20,8%
Taux de curage	17,2%	17,7%	15,8%	15,88%	13,71%		

Le taux de curage préventif imposé contractuellement par la Métropole à ses délégataires de 10% (hors curage préventif réalisé dans le cadre des ITV) doit permettre une baisse sensible des interventions curatives sur les réseaux. Les délégataires ont respecté les objectifs contractuels en 2015.

Nombre d'interventions accidentelles sur le réseau et les branchements :

	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015	Evolution 2011-2015
Nombre d'interventions accidentelles sur le réseau	615	502	586	830	773	- 6,8%	+ 25,6%
Nombre d'interventions accidentelles sur les branchements	887	776	809	1048	816	-22%	-8%

En 2015, ce sont 255 points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, correspondant à **31 points noirs par 100 km** de réseau de collecte (gravitaire) sur le secteur contrat Est-Ouest du territoire métropolitain, et **14,71 points noirs par 100 km** sur le secteur contrat Réseaux Collecte Maera (données issues du SIG du délégataire). En 2015, le taux de points noirs pondéré sur ce linéaire de chaque secteur contractuel est de **18,2 par 100 km** ; ce résultat est lié au changement d'exploitant qui a pu identifier plus de points à risques nécessitant des interventions fréquentes. L'augmentation de ce taux justifie la baisse du nombre de curages curatifs sur le réseau (nombre d'interventions accidentelles).

explications

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc...)

D253.2 :** Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,20%

[6] On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

Les postes de refoulement (PR)

210 postes de refoulement composent le patrimoine en 2015. Chiffre en augmentation de 5%, les communes concernées par ses nouveaux ouvrages sont : Sussargues, Saint Drézéry, Beaulieu, Lavérune, Saint Georges d'Orques, Villeneuve lès Maguelone, Lattes et Grabels.

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué.

Les déversoirs d'orage

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies, trop importants pour la capacité du réseau.

6 déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux dont 2 compris entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 DO au-delà de 600 kg/j DBO5. 1 DO (> 600 kg/j DBO5) se trouve en amont de la Step MAERA.
Ces points de rejet sont surveillés (se reporter au chapitre « suivi du milieu récepteur »).

3.1.2 Les stations d'épuration (STEP)

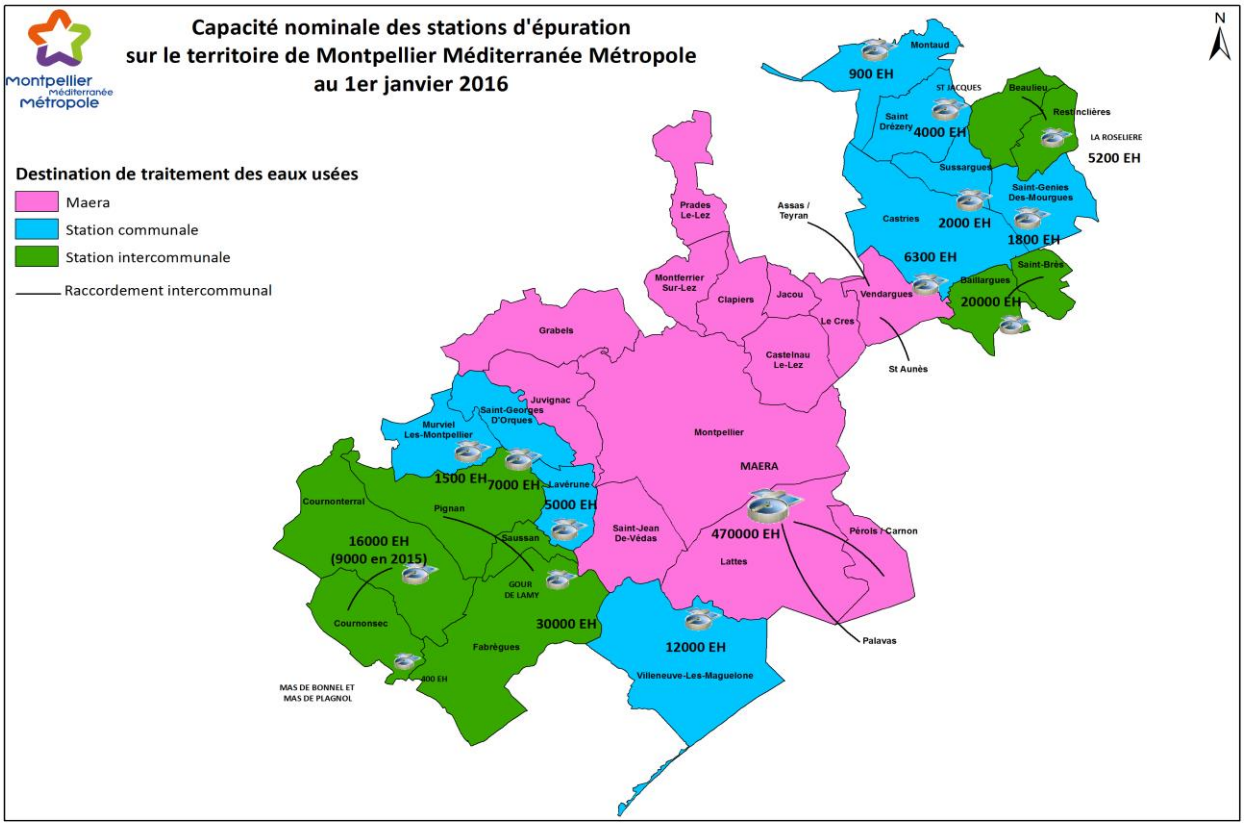

Au 1er janvier 2016, la capacité de traitement des 15 stations d'épuration de Montpellier Méditerranée Métropole est de 581 100 équivalents-habitants, soit près de 34,5 millions de m^3 traités et 22,9 tonnes de DBO_5 par jour. La situation 2015 figure au tableau page suivante.

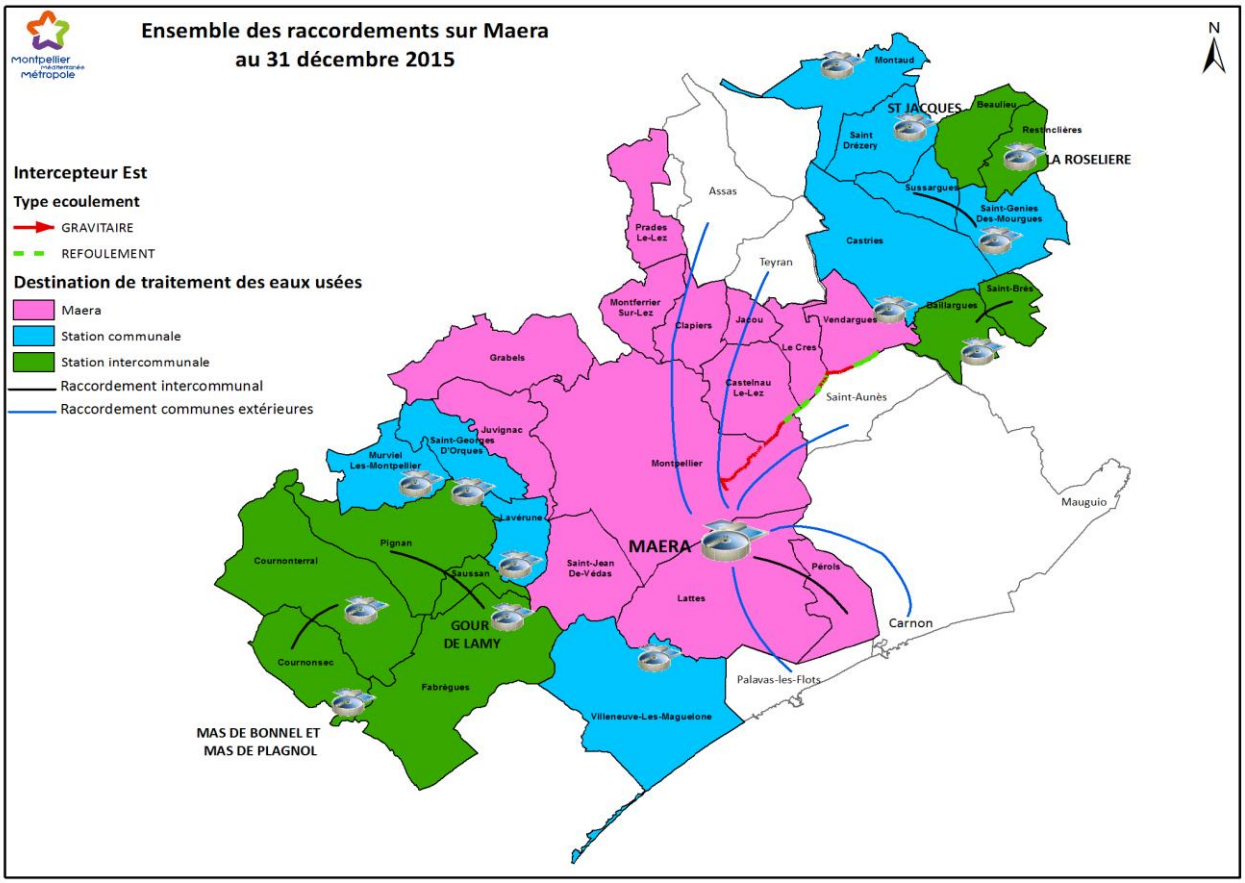

Les filières de traitement

Fin 2015, les différentes filières de traitement se répartissent comme suit :

- **10** filières à boues activées (Montaud, Beaulieu/Restinclières, Saint-Drézéry, Saint-Géniès des Mourgues, Castries, Saint-Georges d'Orques, Lavérune, Cournonterral, Fabrègues et Villeneuve-lès-Maguelone) ;
- **1** filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes (Baillargues/Saint-Brès)
- **1** filière à boues activées + biofiltration (MAERA) ;
- **1** filière par lit bactérien (Sussargues) ;
- **1** lagunage naturel (Murviel lès Montpellier) ;
- **1** filière sur lits plantés de roseaux (Cournonsec) ;

↳ **9** STEP sont équipées pour traiter le phosphore.

Traitements de finition

- Sussargues et Saint-Georges d'Orques sont dotées d'un traitement de finition par *lagunage* ;
- Saint-Drézéry est dotée d'une *noue végétalisée* ;
- Beaulieu/Restinclières est dotée d'un fossé d'accompagnement avant rejet ;
- Fabrègues est dotée d'une filtration et traitement par UV avant rejet.

La qualité du traitement des eaux usées

En 2004, le bilan des STEP établi pour le SDA faisait état de chiffres assez alarmants :

- Rendement de dépollution global de 89% en moyenne pour le paramètre DBO_5
- 1 station sur 3 en surcharge hydraulique
- 1 station sur 3 en surcharge de pollution récurrente
- 1 station sur 2 ne respectait pas la règlementation en vigueur
- Seul 1/6 des stations avaient une capacité suffisante jusqu'à l'horizon 2015.

Il était donc urgent de mettre en place un programme de restructuration de ce patrimoine. Les services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau veillent au respect des obligations réglementaires de chaque installation de traitement des eaux usées. En particulier, ils s'assurent mensuellement et annuellement de la bonne atteinte des performances épuratoires au travers des résultats qui leur sont transmis par les responsables des équipements.

explications

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21.05.91 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, ***dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation***.

Ces textes fixent notamment :

- des échéances pour le traitement des eaux usées
- les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter

De plus, des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de ces textes.

STEP	Capacité en EH	Nombre d'analyses en 2015	Bilan des performances de traitement	Amélioration prévue	Suppression prévue
BAILLARGUES SAINT-BRES	20 000	25	☺		
BEAULIEU-RESTINCLIERES	5 200	12	☺		
CASTRIES	6 300	12	☺		X
COURNONSEC	400	0	-		
COURNONTERRAL	15 000*	12**	☺	X	
FABREGUES	30 000	52	☺		
LAVERUNE	5 000	17	☺		
MONTAUD	900	1	☺		
MONTPELLIER (MAERA)	470 000	366	☺		
MURVIEL LES MONTPELLIER	1 500	2	☺	X	
SAINT-DREZERY	4 000	12	☺		
ST-GENIES DES MOURGUES	1 800	12	☺	X	
ST-GEORGES D'ORQUES	7 000	15	☺	X	
SUSSARGUES	2 000	12	☺		X
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	12 000	23	☺		
TOTAL	**581 100**	**573**	☺		

*9000 EH à la mise en service

L'ensemble des stations d'épuration de Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la Directive Européenne des eaux Résiduaires Urbaines et leur réglementation locale. Concernant la STEP de Cournonterral, la mise en service de la nouvelle file a été opérée en avril 2015. Ainsi, l'intégralité des effluents sont traités sur la nouvelle file (de 9 000 EH) et l'ancienne file doit être réhabilitée en 2016-2017.
L'annexe 11 rassemble les fiches synthétiques du fonctionnement 2015 de chacune des STEP gérées par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'ensemble de ces fiches est présenté et commenté aux services de Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (destinataires de tous les résultats au fur et à mesure de leur obtention) lors d'une journée annuelle de synthèse.

Chiffres clés

Grâce aux nouveaux équipements réalisés dans le cadre du SDA, les STEP de Montpellier Méditerranée Métropole traitent avec performance les 21,5 tonnes de DBO5 reçues journellement.

Le bilan de dépollution est à présent satisfaisant :
Fin 2014, les 15 stations d'épuration gérées par Montpellier Méditerranée Métropole sont conformes à la réglementation.

En 2015, au vu des excellents rendements de l'ensemble des stations d'épuration du territoire, l'Agence de l'Eau a versé à Montpellier Méditerranée Métropole **3,8 M€** de prime pour épuration.

La valorisation des boues

explications

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boue chaque année.

1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières.

En 2015, la quantité de boues produites valorisées s'élève à **6888 Tonnes de MS**, ce qui représente une augmentation de 8% par rapport à 2014. La part la plus importante de production de boues provient de MAERA (+ 4% entre 2014 et 2015).

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de Saint-Drézéry et de Beaulieu/Restinclières ne nécessitent pas de valorisation pour l'instant, le curage de ces équipements étant prévu au plus tôt en 2017.

Chiffres clés

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :
- Compostage sur site : 11 %, pour 751 TMS
- Compostage en centre agréé : 85,6% représentant 5921 TMS, dont 5674 TMS issues de MAERA,
- lits plantés de roseaux : 1,50 % représentant 103 TMS (non évacuées)
- valorisation agricole (épandage) : 1,84% représentant 127 TMS

	Tonnages de boues compostées sur plateformes 3M	
Boues en provenance des STEP	Plateforme de compostage Fabrègues	Plateforme de compostage Baillargues
Fabrègues	290,0	-
Baillargues	-	274,0
Lavérune	17,0	37,9
St Georges d'Orques	27,2	81,8
Cournonterral	23,4	-
TMS évacuées	**357,6**	**393,7**

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP confié à AQUALTER, les plateformes de compostages sur les sites des STEP de Fabrègues et de Baillargues ont été optimisées, par l'apport et la valorisation des boues produites sur les autres STEP du secteur.

L'annexe 4 donne le détail des filières boues pour chaque STEP de Montpellier Méditerranée Métropole.

A titre de comparaison, la destination des boues en France en 2012 était la suivante[7] :

- 70% vers la valorisation agricole y compris compostage
- 12% vers une décharge
- 18% vers un incinérateur

Le tableau ci-après présente le recensement du nombre de visites des installations d'assainissement proposées aux visites. Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de Montpellier Méditerranée Métropole, avec une affluence très nette des visites de la station d'épuration de MAERA.

Les visites des installations d'assainissement en 2015

Visite des installations 2015 Assainissement			
Station d'épuration MAERA Lattes	**Station d'épuration BAINEA** Baillargues	**Station d'épuration GOUR DE LAMY** Fabrègues	**Station d'épuration LA ROSELIERE** Restinclières
26	**2**	**2**	**2**

Les travaux

3.1.3 Travaux réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole

En 2015, **17,73 M€ TTC** de travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du service assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole:

	Réseaux	STEP & PR	Total 2015
Travaux dans les communes	4,06 M€	0,17 M€	4,23 M€
SDA – Travaux intercommunaux	10,91 M€	2,57 M€	13,48 M€
MAERA	0	0,02 M€	0,02 M€
TOTAL	**14,97 M€**	**2,76 M€**	**17,73 M€**

[7] Source : Rapport BIPE-FP2E 2010

Travaux dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement

A ce jour près de 90% des opérations du schéma directeur sont terminés. Les dernières opérations en cours portent sur :

- des travaux d'optimisation du traitement des eaux usées sur la station d'épuration MAERA,
- la poursuite de la réalisation de l'intercepteur Est qui permet aux effluents des communes du nord et de l'est de Montpellier d'être transféré directement vers MAERA sans transiter par les réseaux unitaires du centre ville,
- le raccordement à la station d'épuration MAERA de la commune de Castries.

La station d'épuration MAERA

Au vu des excellents rendements de la station d'épuration MAERA, l'Agence de l'Eau a versé en 2015 à Montpellier Méditerranée Métropole 3,24 M€ de prime pour épuration (3,8 M€ pour l'ensemble des STEP).

Le suivi analytique du rejet de la station dans le milieu naturel, pour un montant annuel de 125 000 €, a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le fleuve.

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2014, pendant les mois de mai à octobre, la restitution de 7 317 630 m3, pour un montant de 1,96 M€.

Enfin, l'étude d'audit technique du système MAERA s'est achevée. Elle a permis l'approbation d'un programme de travaux en vue de l'extension et l'optimisation de la station d'épuration MAERA répondant aux objectifs prioritaires qui sont d'intégrer les exigences de traitement par temps de pluie, de proposer une filière boue complète et dédiée, et d'assurer « zéro nuisances » pour l'environnement immédiat du site. Par ailleurs, les futurs ouvrages devront permettre d'accompagner le développement du territoire. Ainsi le programme arrêté permettra de passer d'une capacité biologique de traitement de 470 000 équivalents-habitants à 600 000 à l'horizon 2030 et 720 000 à terme (horizon Plan Local de l'Habitat). Par ailleurs, la capacité hydraulique de traitement passera de 4 m3/s à 6 voire 7 m3/s. Le coût estimatif des travaux d'extension est évalué de 67 à 81 M€ H.T. selon le choix fait sur la filière boue.

Les études pour l'extension et l'optimisation de la station MAERA sont en cours et devraient se dérouler jusqu'en 2017. Les études réglementaires ont été confiées au groupement EGIS EAU / BG. Elles ont démarré en juin 2015. De même, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été nommé en 2015, il est constitué du groupement IRH/BRLi qui démarre les études de conception de l'extension à partir de 2016.

L'Intercepteur Est

En accompagnement des travaux routiers menés par le Département de l'Hérault sur la RD65, une partie amont de l'Intercepteur EST a été posée entre le rond-point d'Agropolis et Botanic sous la nouvelle piste cyclable. Ce réseau posé par anticipation sera mis en service une fois tout le linéaire de l'intercepteur Est, soit 12 km mis en œuvre. A ce jour le niveau de réalisation est de 84%.

Sur la partie amont, 4,3 kms de réseaux ont été posés sur 2010/2014 ce qui représente un budget de l'ordre de 2,95 M€. En 2015, un tronçon en refoulement de 420 ml pour un budget de 700 K€ a été entamé dans le quartier Navitau à Castelnau-le-Lez qui permettra à terme également de passer tout ce quartier en assainissement collectif. Les travaux se finalisent en 2016. Toutefois la mise en service ne sera effective que dès lors que l'ensemble de cet intercepteur sera posé.

Dans sa partie aval avenue de la Pompignane, 2,2 km de réseaux en diamètre 1200 mm ont été posés en technique sans tranchée.

Le budget 2015 consacré à ces travaux s'est élevé à près de 8,15 M€ HT.

L'opération dans son ensemble représente un montant financier de 10 M€ HT pour une durée de travaux évaluée à 18 mois de septembre 2014 à mars 2016.

Microtunnelier sous l'Avenue de la Pompignane

Quartier Navitau - Castelnau-le-Lez

Station d'épuration intercommunale de Sussargues et Saint Géniès des Mourgues et réseau de transfert

L'objectif est le remplacement des stations d'épuration de Sussargues (2000 EH) et St Geniès des Mourgues (1800 EH) insuffisantes en capacité et obsolètes, par une station intercommunale de 7200 EH (horizon 2030) sur la commune de St Geniès des Mourgues.

Cette nouvelle station permet ainsi de préserver les périmètres rapprochés des captages d'eau potable de Fontmagne et Garrigues Basses sur Sussargues et d'améliorer la qualité des eaux du Bérange et de l'étang de l'Or, milieu récepteur final.

Le projet comprend également la réalisation d'un réseau de transfert des effluents de Sussargues sur Saint Geniès des Mourgues par la pose de 4,25 km de canalisation DN200 à DN300 mm et la création d'un poste de refoulement au niveau du stade Jules Rimet de Sussargues. Le montant total de cette opération s'élève à 5,7 M€ HT pour une mise en service effective en novembre 2015.

En 2015, les travaux de pose du réseau de transfert et de la station au niveau de sa file Eau ont permis de mettre en service l'installation. Ces travaux se finalisent en 2016 par la file boues et les aménagements paysagers.
Le budget 2015 consacré à ces travaux s'est élevé à 3,2 € HT.

STEP Intercommunale SUSSARGUES/ST GENIES DES MOURGUES

Le raccordement de Castries à MAERA

L'objectif est de supprimer la station d'épuration de la commune de Castries en raccordant à MAERA les effluents de la commune. Pour cela, les études ont débuté en vue de la pose d'un collecteur de transfert des effluents de 2,26 km en diamètre 200 mm depuis la station de Castries jusqu'au poste de refoulement de Vendargues qui récupère déjà les effluents de Vendargues, St-Aunès, Assas et Teyran.
Le coût du projet est évalué à 1,9 M€ HT. Ces travaux sont programmés pour 2016.

Les travaux d'assainissement dans les communes

Pour l'exercice 2015, le montant des travaux réalisés s'élève à **4,23 M€ HT**. Le linéaire total de canalisations construites ou réhabilitées est de **7 989 ml**, et **298** branchements neufs ont été créés dans le cadre des chantiers.

A noter que chaque année, sur l'ensemble des communes, de nombreuses interventions sont réalisées dans le cadre de ces travaux, au niveau des renouvellements de branchements, des mises à la cote de tampons, des réparations de casses, etc… Les principales opérations menées ont été les suivantes :

- ***Travaux de renouvellement de réseaux***
- Castelnau-le-Lez : rue Perrières,
- Castries : rue Ste Catherine, rue de la Boulange
- Clapiers : impasse des Lauriers, Bd de la Liberté,
- Grabels : route de Montpellier, rue de Rio,
- Jacou : rue de la Chapelle,
- Lavérune : rue des Abîmes, rue de la Prade,
- Le Crès : rue Alicante et Méditerranée,
- Montpellier : rue Vert Bois, rue Rimbaud, route de Bionne, chemin du Réservoir Stanislas Digeon,
- Pérols : finalisation quartier des Cabanes, rue de la République,
- St Drézéry : avenue Bérange,
- St Jean de Vedas : rue du Loun.

Travaux enlèvement de canalisation d'amiante commune du Crès

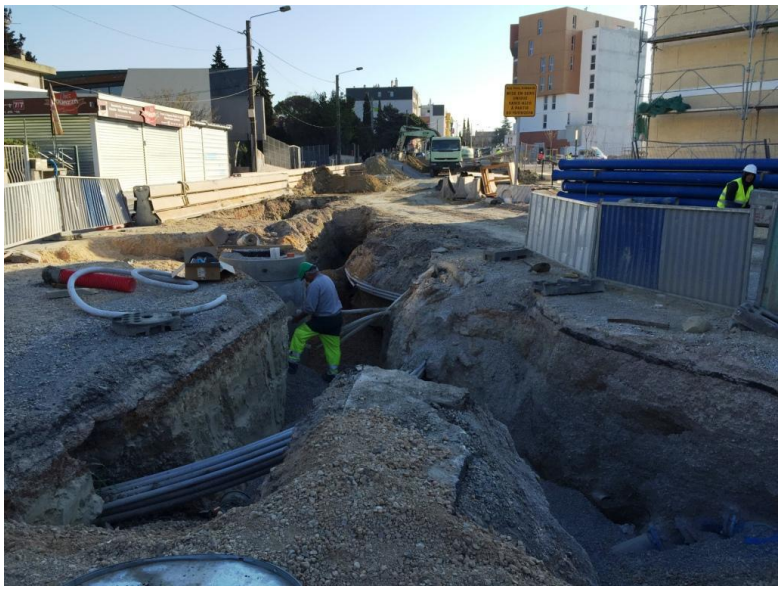

Rue Rimbaud : Réhabilitation du Réseau dans le cadre du renouvellement de la voirie

- ***Travaux d'extension et/ou renforcement des réseaux***
- Clapiers : montée de la Fiole, chemin du Pigeonnier,
- Grabels : rue du Gour,
- Le Crès : rue Romaine, Zac via Domitia,
- Montpellier : rue Combe Bonesta,
- Restinclières : rue des Chênes, chemin du Bois,
- St Drézéry : chemin Manely, chemin des Combes,
- St Géniès des Mourgues : voie communale n°7,
- Sussargues : rue Clos des Aires, rue de l'Abrivado

3.1.4 Travaux réalisés par les délégataires

Les travaux de renouvellement sur les collecteurs

Les délégataires du service sur le territoire métropolitain peuvent assurer de manière exceptionnelle des travaux de renouvellement des réseaux dans le cadre d'une situation d'urgence.

Pour l'année 2015, les collecteurs eaux usées renouvelés n'ont concerné que le secteur Est-Ouest pour un linéaire de **11 ml** (en 2014, on comptait 624 ml pour le secteur de Montpellier ; cela s'explique par la suppression des comptes de renouvellement dans les nouveaux contrats qui permettaient aux délégataires de réaliser des travaux de renouvellement au-delà de 6 ml correspondant contractuellement à des travaux d'entretien).

Le renouvellement sur les postes de refoulement

Tous les contrats de délégation de service public confient à l'exploitant le renouvellement des équipements électromécaniques notamment les pompes des postes de refoulement.

A ce titre, **45** pompes ont été renouvelées en 2015 sur **38** postes de relevage et refoulement pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sécurisation de l'ensemble des postes s'est poursuivie ainsi que la modernisation et la mise à jour du système de télésurveillance.

PR du Salaison

Le renouvellement des équipements sur les stations d'épuration

Les principaux renouvellements concernent des équipements hydrauliques et du matériel de pilotage et de contrôle du fonctionnement des STEP.

Ce renouvellement est suivi trimestriellement et fait l'objet de dotation spécifique. Il est validé à chaque fin d'année n-1 pour l'année n. il a pour objectif de maintenir une haute performance d'exploitation.

Les travaux dus au titre des contrats

Le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement doit permettre d'assurer la surveillance en continu d'un réseau d'assainissement afin :
1/d'améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux, par temps sec et temps de pluie,
2/ de limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel,
3/ d'optimiser l'exploitation des réseaux en vue d'améliorer la gestion d'alerte,
4/ d'améliorer la collecte des réseaux séparatifs

Le diagnostic permanent est un dispositif global composé d'un ensemble d'outils permettant le suivi et la surveillance en continu d'un réseau d'assainissement en vue d'améliorer son contrôle et son fonctionnement

Les outils à mettre en place points de mesures répartis sur l'ensemble du système aux noeuds stratégiques : BV primaires, secondaires sont :

- Sondes H/V, débitmètres US, capteurs de pression, sondes de conductivité, piézométrique …
- Échantillonneurs supplémentaires

De plus, des campagnes de mesures temps de pluie et temps sec permettent de compléter les données.

Enfin, un logiciel analysant les données permet d'interpréter la part des eaux parasites provenant des pluies ou d'intrusion de nappes

Sur l'année 2015, pour les contrats MAERA et réseaux collecte MAERA, les travaux d'instrumentation permettant de mettre en œuvre le diagnostic permanent du système MAERA ont été enclenchés. L'ensemble du dispositif prévoit **139 points de mesure sur l'ensemble du réseau.** Les campagnes de mesures ont commencé pour se terminer début 2016.

L'objectif est de disposer en 2016 d'un diagnostic permanent du réseau.

Pour le contrat Est – Ouest, le déploiement des instruments de mesure est prévu sur l'année 2016, pour 50 points au global.

La lutte contre les odeurs

Priorité pour la Métropole, la lutte contre les odeurs est inscrite comme un objectif de performance fixé aux contrats de DSP. Aussi, concernant la STEP MAERA, ainsi que sur les Réseaux de collecte à MAERA un certain nombre d'actions ont été menées durant l'année 2015 afin de réduire sensiblement les nuisances constatées sur la commune de Lattes.
Ces actions, réalisées en 2015 conformément aux objectifs fixés et échéances attendues par la Métropole sont les suivantes :

- la mise en œuvre d'une couverture partielle sur les ouvrages les plus émissifs de MAERA, décanteurs, clarificateurs, canaux de comptage ;
- le renforcement de l'injection d'eau oxygénée en sortie des prétraitements pour éviter la fermentation des eaux dans les décanteurs et clarificateurs ;
- la mise en place d'un réseau de capteurs d'odeurs ultra-sensibles pour la surveillance et le contrôle de l'impact sur les riverains (commune de Lattes);
- l'installation d'une désodorisation sur le poste de relèvement Pont Trinquat,
- la surveillance de l'ensemble des postes de refoulement équipés de traitement anti H2S au nitrate de calcium par le biais de capteurs,
- l'installation d'automates performants optimisant le traitement H2S sur les postes de relèvement de Faïsses et Fenouillet

explications

Le Nitrate de Calcium inhibe la formation d'H2S
L'apport de Nitrate de Calcium dans les eaux usées inhibe totalement la formation de sulfures dissous et d'H2S.
L'apport de Nitrates va permettre de maintenir les effluents à l'état d'anoxie (et non en anaérobie) dans lequel le processus de formation d'H2S est totalement bloqué.

Enfin, figure aussi au contrat Est-Ouest une obligation de suivi de toutes les nuisances olfactives et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout impact sur les riverains d'installations d'assainissement. Ces dispositions et actions ont permis de réduire sensiblement les nuisances olfactives. Un engagement fort de la collectivité est pris afin d'éradiquer définitivement ces problèmes d'odeurs.

Les autres travaux dus au titre des contrats

Sur l'année 2015, les travaux d'amélioration prévus au contrat les plus significatifs sont :

- Sur le contrat MAERA :
  - l'optimisation du fonctionnement des bassins d'aération très forte charge par :
    - la mise en place de sondes à absorption UV permettant de suivre la DCO + sonde de mesure de MES
    - des campagnes de mesure pour conforter le bon fonctionnement du dispositif,
    - la réalisation de profils horaires de type de pollution,
    - la modification de la recirculation et extraction des boues

L'exploitant et la collectivité ont déjà observé de meilleures performances de cet étage de traitement ;
- la mise en place de balises GPS sur les bouées en mer de l'émissaire,
- l'optimisation de la gestion des boues par l'installation du procédé SLG : objectif obtenir 3 points de siccité supplémentaire sur les boues évacuées vers les centres de compostage agréés et diminuer l'utilisation de polymères ;

- Sur le contrat Est-Ouest :
  - l'optimisation des plateformes de compostage sur site notamment grâce aux travaux d'amélioration sur l'unité de désodorisation de la Step de Fabrègues.

3.1.1 Travaux réalisés par des tiers

Concernant la réalisation des ouvrages neufs sur le territoire Montpellier Méditerranée Métropole, dans le respect des engagements de la charte adoptée le 25 juillet 2013, un guide de bonnes pratiques pour la réalisation des réseaux neufs d'eau et d'assainissement a été approuvé courant 2014. Ce guide est à l'attention des maîtres d'ouvrages (collectivités et les exploitants de ses services publics d'eau et d'assainissement, les aménageurs publics ou privés, promoteurs, etc…), des maîtres d'œuvre et des entreprises réalisant des ouvrages d'eau et d'assainissement. Il ne se substitue ni aux textes réglementaires ni autres référentiels en vigueur, mais les décline ou les complète. Il s'inscrit dans la continuité de la charte de qualité des réseaux d'eau et d'assainissement en Languedoc-Roussilon, dont il se veut l'application, et reprend les pratiques mises en place progressivement ces dernières années.

3.2 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement

3.2.1 Une exploitation déléguée

En 2015, 2 sociétés exploitantes interviennent sur le territoire métropolitain, Alteau (groupe AQULATER) et Véolia Eau :

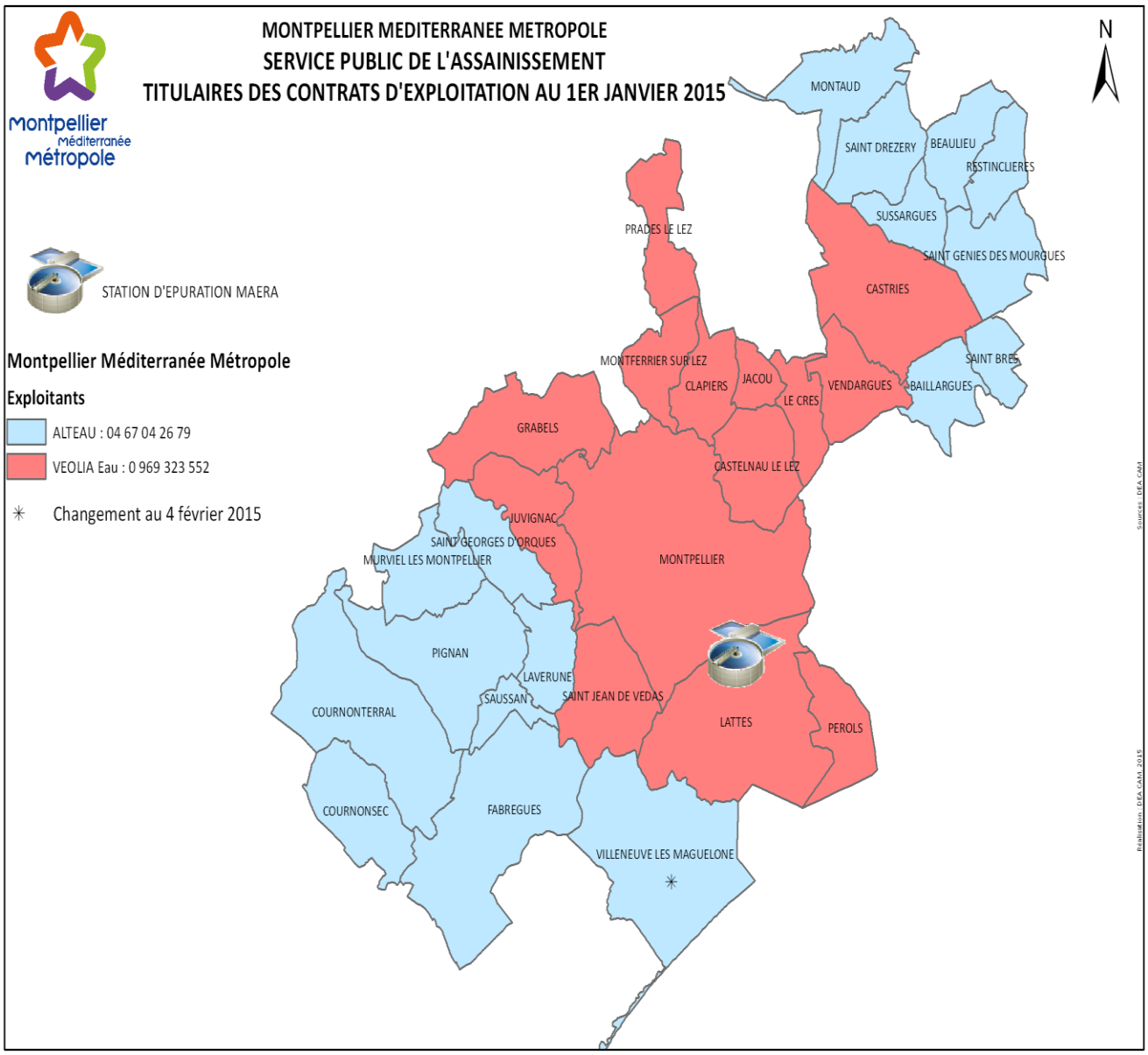

Les délégataires assurent, dans le cadre de contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés, la facturation.

explications

Les contrats de Délégation de Service Public (DSP) se déclinent de la manière suivante :

Contrats de DSP au 01/01/2015	Objet	Fermier	Date d'effet	Echéance du contrat
DSP Secteur Est-Ouest : **EST** : Baillargues – Beaulieu –Montaud – Restinclières - St Brès - St drézéry - St Géniès des Mourgues **OUEST** : Cournonsec - Cournonterral - Fabrègues - Lavérune - Murviel lès Montpellier - Pignan - Saussan - st Georges d'Orques - Villeneuve lès M	Collecte + traitement	ALTEAU	01/01/2015	31/12/2021
DSP Collecte Réseau MAERA : Castelnau le Lez - Castries - Clapiers - Grabels - Jacou - Juvignac - Lattes - Le Crès – Montferrier sur Lez - Montpellier - Pérols – Prades le lez - Sussargues - St Jean de védas - Vendargues	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2021
STEP MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2021

L'exploitation du service est déléguée, sur la totalité des 31 communes membres, dans le cadre de 3 nouveaux contrats d'affermage (les contrats de DSP de Prades-le-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone sont arrivés à échéance le 4 février 2015).

Après une mise en concurrence qui a été menée et finalisée en 2014 en vue de la conclusion de 3 nouveaux contrats de délégation de service public (DSP) pour l'ensemble des communes, le nouveau découpage sur le territoire métropolitain est le suivant :

- DSP pour le traitement des eaux usées par la STEP MAERA ;
- DSP pour la collecte des eaux usées sur les communes raccordées à la STEP MAERA ;
- DSP pour la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes des secteurs Est et Ouest.

Trois nouveaux contrats ont ainsi été signés fin 2014 d'une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2015.

Les coordonnées des délégataires et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau suivant :

	VEOLIA Eau	ALTEAU
Adresse	Agence de Montpellier 765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	Agence Hérault 145 rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES
Accueil du public	MONTPELLIER du lundi au vendredi 8h à 12h - 13h30 à 16h FRONTIGNAN (pour Villeneuve-lès-Maguelone) Agence Hérault Cévennes 5, avenue Pierre Curie 34110 FRONTIGNAN du lundi au vendredi 9h à 12h - 13h30 à 16h	du lundi au jeudi 8h à 12h30 – 13h30 à 17h30 le vendredi 8h à 12h30 - 13h30 à 17h le samedi matin 8h-12h30
Service client téléphonique	0 969 323 552 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h	04 67 04 26 79 aux heures d'accueil du public
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	---
Services	Gérer son abonnement – Consulter et payer ses factures – Appeler pour une urgence – Demander un devis pour un branchement…	
Astreintes	0 969 323 552 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7

3.2.2 La gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance

Les contrats de DSP prévoient des objectifs forts sur les dispositions suivantes :

- Amélioration de la connaissance et de la performance des ouvrages d'assainissement,
- Transparence maximale sur la gestion du service délégué, sur les volets techniques, financiers, gestion des abonnés, accès permanent aux données natives du service, accès aux outils métiers,
- La mise en œuvre de dispositions en faveur de l'emploi et une contribution aux actions de solidarité,
- La contribution aux efforts engagés par la Métropole au travers de son Plan Energie Climat Territorial et sa labellisation Citer'gie,
- L'engagement d'actions d'innovation et de recherche au bénéfice des équipements du service,
- Des facilités de reprise du système d'information à échéance du contrat.

Montpellier Méditerranée Métropole exerce un devoir de contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux délégataires. Pour cela, elle s'appuie notamment sur :

- les résultats d'auto-surveillance des STEP remis mensuellement, et toutes les données techniques permettant de tracer la performance d'exploitation attendue,
- l'ensemble des données et indicateurs fournis trimestriellement, relatant l'exécution du service sur les aspects techniques et financiers,
- les synthèses trimestrielles portant sur les améliorations techniques des équipements attendues au titre du contrat,
- les Rapport Annuels des Délégataires (RAD),

C’est sur la base de ces RAD qu’un certain nombre d’indicateurs de performance du service sont ensuite calculés. Le détail des indicateurs figure en annexe 9 du présent rapport.

Synthèse des indicateurs 2015 calculés par la collectivité :

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2015 - MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE		
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,20%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	110 points
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,5
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0019 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	98,1%
Collectivité / Assainissement Non Collectif (ANC)		
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	10 204
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	90
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	36,8%

Synthèse des indicateurs de performance 2015 par contrat de délégation de service public :

2015		ALTEAU	VEOLIA EAU		
		Secteur Est-Ouest	Collecte Réseaux Maera	Villeneuve les Maguelone (jusqu'au 4 février 2015)	STEP Maera
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	62694	377 995	intégré à secteur Est-Ouest	0
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	15	67	2	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1141,7 TMS	0	0	5772,9 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 - au 1er janvier 2015 - au 1er janvier 2016	1,73 1,60			0,385 0,39
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	30	80	30	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	100%	non connu	100%	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0,03	0	-
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	31	14,71	0	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	99%	100%	100%	100%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	nd	0,85%	0,27%	-
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0,17	0	-

P257.0 : Cet indicateur est renseigné par l'exploitant quand il est également facturier de l'eau.

3.2.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)

Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et incitée par le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la cellule Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) a été créée au 1er juillet 2009 et est rattachée au service Exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Objectifs

Les objectifs Montpellier Méditerranée Métropole et de ses partenaires sont :

- d'améliorer la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et la qualité dans le milieu récepteur ;
- de diminuer les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau ;
- d'intervenir auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion de déchets toxiques issus de leurs activités ;
- de communiquer auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

Missions

- Gérer la problématique des rejets issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de nature non domestique. A cette autorisation est associée une tarification qui a été approuvée par le conseil communautaire du 27 novembre 2014 remplaçant celle du 23 mars 2009.

- Assurer un contrôle des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets solides à toxicité reconnue dont le rejet n'est pas autorisée dans le système de collecte des ordures ménagères.

Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce service est la régie. La CRIDt est constituée de deux agents (un ingénieur et un adjoint). L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne la cellule CRIDt dans le cadre d'un Accord Cadre (2015-2017) signé avec Montpellier Méditerranée Métropole.

La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le responsable de la cellule CRIDt et un représentant du(es) délégataire(s) en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

Le bassin métropolitaine est principalement représenté par de l'activité tertiaire. La localisation de ces activités économiques est principalement située dans le secteur des communes de Montpellier, Baillargues, Grabels, Pérols, Vendargues et Saint Jean de Védas. L'ensemble des établissements concernés par ces autorisations de déversement, tous domaines d'activité confondus (santé, chimie et assimilé, automobile, textile, etc.), représentent plus de 800 arrêtés d'autorisation.

Ces arrêtés sont pris par le Président de la Métropole.

explications

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement s'effectue après une enquête et une visite de terrain sur les pratiques d'usage de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'usager non domestique.

L'arrêté indique la qualité et la quantité des rejets et la gestion des déchets toxiques qui doivent être respectées. Un avis défavorable signifie que l'usager doit se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur pour obtenir l'autorisation de rejeter dans le réseau collectif.

Afin de mettre en pratique ces dispositions réglementaires et de facturer aux usagers non domestiques une redevance assainissement conforme à ces prescriptions, la Métropole a adopté par délibération un tarif non domestique de l'assainissement. Les modalités de calcul du prix au mètre-cube consommé, qui reflètent en quantité et en qualité la pollution rejetée, ont été réévaluées au 1er janvier 2015 afin d'adapter au mieux cette redevance à l'activité économique du territoire tout en gardant la philosophie du pollueur-payeur.

Le territoire recense environ 350 établissements susceptibles de rejeter des substances dangereuses.

Dans ce contexte, la CRIDt réalise des diagnostics environnementaux à l'échelle communale afin d'établir des états référence et de cibler les enquêtes sur le terrain en vue de l'élaboration des arrêtés d'autorisation de déversement avec les établissements rejetant des effluents non domestiques. En 2015, trente-cinq arrêtés ont été notifiés. Depuis la création de la cellule, 86 établissements détiennent un arrêté en vigueur.

En 2015, la CRIDt a renforcé le suivi des effluents entrant à la station d'épuration de la commune de Villeneuve les Maguelonne et de Montpellier (quartiers Malbosc et Euromédecine-Grabels) afin d'identifier d'éventuelles sources de pollution industrielles. Les enquêtes menées ont permis de sectoriser les investigations auprès des établissements susceptibles de rejeter des effluents toxiques et d'engager les instructions des dossiers d'arrêtés d'autorisation de rejet non domestique.

La cellule gère aussi les incidents relatifs à des rejets non domestiques toxiques ou dangereux pour les installations du service de l'assainissement et pour l'environnement. A ce titre, elle peut, en complément des actions de délégataire, réaliser des contrôles de branchement des établissements suspectés de ces rejets (en 2015, plus de 50 interventions sur le terrain).
Ces opérations de contrôles ont un rôle préventif (par le conseil aux traitements possibles avant rejet, le suivi de leur auto surveillance) mais aussi curatif (les industriels sont interpellés lors de rejets non conformes constatés lors des contrôles inopinés).

Les activités de la CRIDt contribuent enfin à la maîtrise de la filière de traitement des sous-produits de l'assainissement. L'intérêt est d'ordre économique (poursuite des activités de vidangeurs et optimisation des installations des stations d'épuration) mais aussi environnemental (éviter les dépotages sauvages).
Dans la continuité des conventions de dépotage mises en œuvre à compter de 2011 pour les professionnels réalisant des vidanges de fosse septique d'habitations individuelles, en 2015, seize conventions de dépotages de matières de vidange à la station d'épuration de Maera ont été délivrées.

La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement commence par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'usager non domestique.

A l'issue de ces enquêtes et visites, Montpellier Méditerranée Métropole émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'usager.

Jusqu'au 30 novembre 2011, le projet d'arrêté était signé par le maire de la Commune et le Président de Montpellier Méditerranée Métropole. Depuis le 1er décembre 2011, suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales qui transfère le pouvoir de police spéciale en assainissement aux collectivités à fiscalité propre qui en exercent la compétence (article 63), la collectivité, en la personne de son Président, devient signataire des arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques au réseau d'assainissement.

La CRIDt améliore progressivement son fonctionnement et sa connaissance de la problématique, comme en témoigne le tableau suivant qui récapitule ses interventions :

Actions	2014	2015
Intervention sur incidents rejets	18	1
Contrôles sur rejets eaux	187	42

D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 86 arrêtés de déversement en vigueur en 2015

Les diagnostics environnementaux

La CRIDt a lancé une consultation en 2014 sous forme de marché public à bons de commande. L'objet de ce marché était de réaliser des diagnostics mais aussi de permettre à la cellule de pouvoir mandater un laboratoire pour sa mission de contrôle et de suivi des effluents sur tout le territoire.

En 2015, divers diagnostics ont été réalisés et notamment sur les communes de Villeneuve lès Maguelone et de Montpellier (quartiers Malbosc et Euromédecine-Grabels), suite à ces opérations, il est programmé en 2016, la poursuite des démarches auprès des industriels susceptibles d'être mis en cause par la pollution détectée sur ces communes et de nouveaux diagnostics environnementaux.

Les conventions de dépotage

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif à l'agrément des professionnels réalisant des vidanges de fosse septique d'habitations individuelles et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, précise que ces professionnels sont soumis à un agrément préfectoral pour exercer.

Ces derniers doivent obtenir une autorisation pour dépoter les matières de vidange dans une station d'épuration capable de recevoir et de traiter ces sous-produits de l'assainissement. Ils ont donc sollicité la Métropole pour obtenir une convention de dépotage.

Compte tenu de la capacité de la station et de ses équipements qui permettent d'accepter ce type de produits (fosse de dépotage), il a été établi 16 conventions (signées entre le vidangeur, le délégataire en charge de l'élimination de l'épuration des eaux usées et Montpellier Méditerranée Métropole) autorisant le dépotage sur la station d'épuration de MAERA pour une durée de 3 ans.

Les déchets industriels

Pour les déchets industriels, la cellule ne réalise plus de contrôles systématiques mais n'intervient qu'à la demande de la Direction des déchets (Métropole) en cas de présence de produits toxiques dans les bacs.

Conclusion :
En 2015, plus de 217 nouveaux établissements ont été contactés pour mettre en place la démarche d'autorisation de déversement. 35 établissements ont reçu un arrêté notifié.

Au 31/12/2015, la CRIDt enregistre 451 entités susceptibles de rejeter des RND (dossiers traités et en cours) et qui concernent 430 entreprises. 86 entreprises ont un arrêté (AAD) notifié dont 15 sont assimilés domestiques. 307 entités ont été exemptées d'AAD (domestique, ANC…).

La cellule a effectué plus de 42 interventions sur le terrain, en contrôles et suivis de rejets, dont 1 enquête sur des sources de pollution.

Le travail sur l'état des lieux des établissements concernés par les rejets autres que domestiques est complété par un diagnostic sur le réseau des eaux usées pour obtenir un état référence et pour permettre d'évaluer ultérieurement l'impact des actions de la CRIDt auprès de ces établissements.

Dans le respect des priorités définies dans l'Accord Cadre signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la liste des 86 établissements en cours de procédure d'autorisation de déversement, ou dont l'arrêté a déjà été notifié, est la suivante :

Liste des 28 établissements détenant un arrêté de déversement (2012-2017) (en jaune les AAD domestiques) :

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	**PROFILS SYSTEMES**
CASTELNAU LE LEZ	**PISCINE CHRISTINE CARON**
COURNONTERRAL	**PISCINE POSEIDON**
FABREGUES	**ASF**
GRABELS	**HORIBA ABX**
GRABELS	**AIDER**
GRABELS	**CHU GRABELS**
JACOU	**PISCINE ALEX JANY**
MONTFERRIER SUR LEZ	**GARAGE MIETTE**
MONTPELLIER	**FRANCE AUTO GARAGE OPEL**
MONTPELLIER	**AIDER**
MONTPELLIER	**AQUARIUM MARE NOSTRUM**
MONTPELLIER	**ARAGO VEOLIA EAU**
MONTPELLIER	**ENTEGRIS CLEANING PROCESS**
MONTPELLIER	**SANOFI**
MONTPELLIER	**UNIVERSITE MTP 2**
MONTPELLIER	**MIDI VERRE EMBALLAGE**
MONTPELLIER	**MONOPRIX COMEDIE**
MONTPELLIER	**PATINOIRE VAGAPOLIS**
MONTPELLIER	**PISCINES MTP**
SAINT JEAN DE VEDAS	**NORAUTO**
SAINT JEAN DE VEDAS	**PISCINE AMPHITRITE**
VENDARGUES	**SITA**
VENDARGUES	**BELMONTE**
VENDARGUES	**CHABAUD**
VENDARGUES	**ISOBOX ISOSUD**
VENDARGUES	**KAWNEER**
VILLENEUVE LES MAGUELONE	**SUP AGRO DOMAINE DU CHAPITRE**

Liste des 11 établissements détenant un arrêté de déversement (2013-2018) (en jaune les AAD domestiques) :

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	**C PLUS NET**
COURNONTERRAL	**COTEAUX DU TERRAL**
GRABELS	**IBM GRABELS**
LAVERUNE	**PAINDOR**
MONTAUD	**CELLIER DU VAL DES PINS**
MONTPELLIER	**CASINO (GEANT) ARGELLIERS**
MONTPELLIER	**ENSCM**
MONTPELLIER	**MARCHE GARE**
MONTPELLIER	**TAM**
MONTPELLIER	**TOTAL ELF RELAIS DE LA LIRONDE**
SUSSARGUES	**CELLIER DU VAL DES PINS**

Liste des 11 établissements détenant un arrêté de déversement (2014-2019) (en jaune les AAD domestiques) :

Commune	Etablissement
SAINT GEORGES D'ORQUES	**CAVE COOPERATIVE DE ST GEORGES D'ORQUES**
VILLENEUVE LES MAGUELONE	**COMPLEXE ANIMALIER NOE FOURRIERE**
SAINT GENIES DES MOURGUES	**COTEAUX DE MONTPELLIER**
CASTELNAU LE LEZ	**CRIP**
CASTRIES	**ISDND CASTRIES (M3M)**
LATTES	**ISDMND THOT (M3M)**
LAVERUNE	**KRAFTFOODS MONDELEZ**
MONTPELLIER	**LATINA SEMCO ENGINEERING**
MONTPELLIER	**SERM CHAUFFERIES**
MONTPELLIER	**SUP AGRO CAMPUS LA GAILLARDE**
PIGNAN	**VIGNERONS DE PIGNAN**

Liste des 1 établissement détenant un arrêté de déversement (2014-2016) :

Commune	Etablissement
MONTPELLIER	**AMETYST(M3M)**

Seul cet établissement a un AAD valable 2 ans du fait de prescriptions techniques importantes qui engendrent des travaux de pré-traitement qui auront lieu de 2016 à 2018 et qui feront l'objet d'une subvention de l'AERMC.

Liste des 32 établissements détenant un arrêté de déversement (2015-2020) (en jaune les AAD domestiques) :

Commune	Etablissement
BAILLARGUES	**FASVER**
CASTELNAU LE LEZ	**CLINIQUE DU PARC**
CASTELNAU LE LEZ	**CLINIQUE MAS DE ROCHET**
CASTELNAU LE LEZ	**E.S.A.T. ENVOL APEI**
LATTES	**CARREFOUR LATTES C C GRAND SUD**
LATTES	**INSTITUT COOPERATIF DU VIN**
LE CRES	**CDR CARROSSERIE PEINTURE**
MONTFERRIER SUR LEZ	**CIRAD**
MONTPELLIER	**CDR CARROSSERIE PEINTURE**
MONTPELLIER	**CHATEAU DE FLAUGERGUES**
MONTPELLIER	**CIRAD**
MONTPELLIER	**CLINIQUE BEAUSOLEIL**
MONTPELLIER	**CLINIQUE CLEMENTVILLE**
MONTPELLIER	**CLINIQUE DU MILLENAIRE**
MONTPELLIER	**CLINIQUE FONTFROIDE**
MONTPELLIER	**CLINIQUE PROPARA**
MONTPELLIER	**CLINIQUE RECH**
MONTPELLIER	**CLINIQUE SAINT JEAN**
MONTPELLIER	**CLINIQUE SAINT ROCH**
MONTPELLIER	**CLINIQUE SCINTIDOC**
MONTPELLIER	**CNRS**
MONTPELLIER	**ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**
MONTPELLIER	**IDEXX MONTPELLIER SAS**
MONTPELLIER	**IRD**
MONTPELLIER	**INSTITUT REGIONAL DU CANCER**
MONTPELLIER	**MAISON MEDICALE DE LA 32ème**
MONTPELLIER	**PALMER/FONCIERE DES REGIONS**

MONTPELLIER	**SNCF VIDANGE TGV**
MONTPELLIER	**TOTAL RELAIS D'AIGUELONGUE**
SAINT JEAN DE VEDAS	**CLINIQUE LE CASTELET**
VENDARGUES	**REGIE LINGE DEVELOPPEMENT**
VENDARGUES	**CAVE COOPERATIVE DE VENDARGUES**

Liste des 3 établissements détenant un arrêté de déversement (2016-2021) : dans ce rapport ces arrêtés sont décomptés en 2015 car la procédure s'est terminée en 2015 mais ils n'ont été notifiés que le 2 janvier 2016 du fait d'un délai de signature :

Commune	Etablissement
CASTELNAU LE LEZ	**PAYS D'OC MOBILITES**
MONTPELLIER	**CASINO (SUPER) GANGES**
MONTPELLIER	**CASINO (GEANT) CELLENEUVE**

Le travail sur l'état des lieux des établissements concernés par les rejets autres que domestiques est complété par un diagnostic environnemental pour obtenir un état référence et pour permettre d'évaluer ultérieurement l'impact des actions de la CRIDt auprès de ces établissements.

3.2.4 Le suivi des milieux récepteurs

Le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole recoupe 4 bassins versants. Le suivi de la qualité des masses d'eaux est standardisé pour permettre des comparaisons entre différents territoires et suivre les évolutions de la qualité par rapport à des objectifs réglementaires.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations d'épuration de la Métropole sont des cours d'eau, des étangs ou la Méditerranée.

Les cours d'eau et étangs en France font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

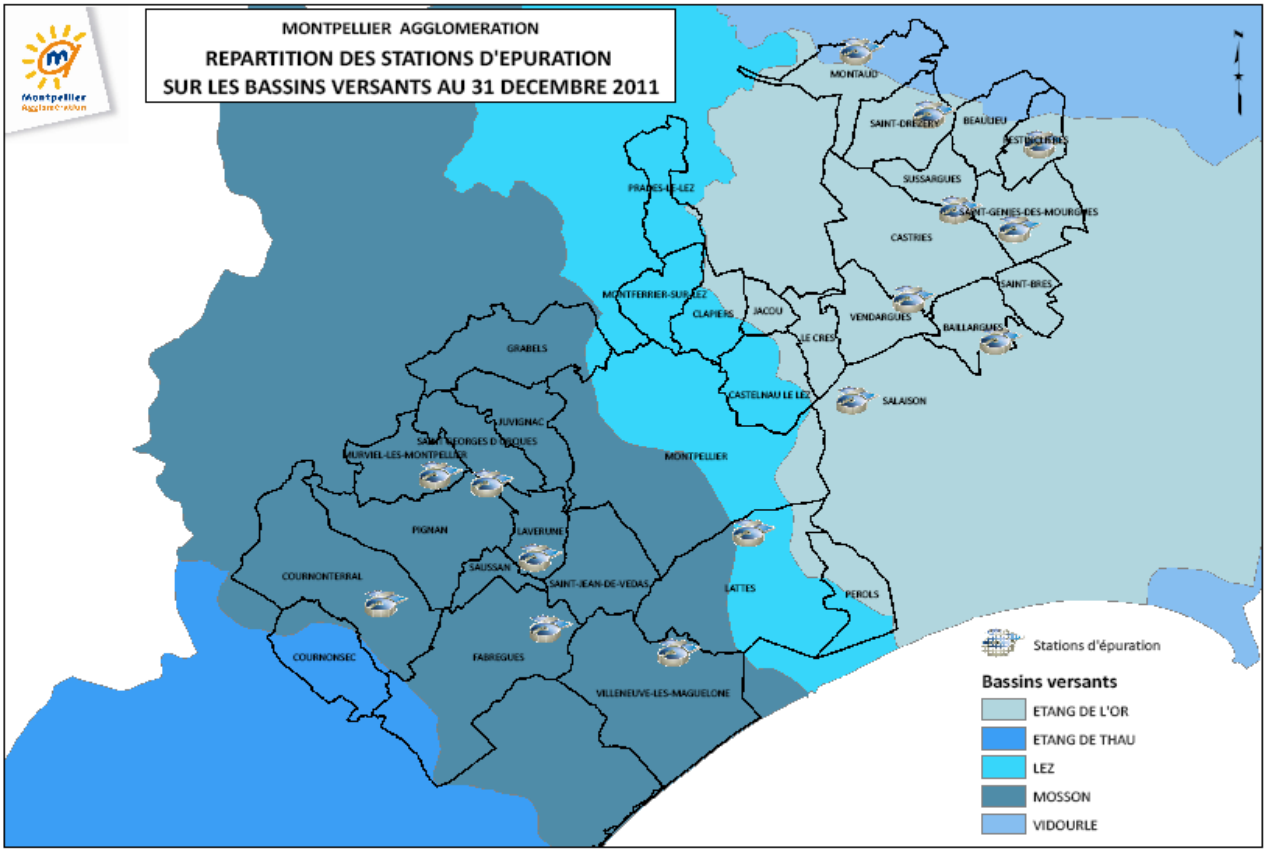

Suivi du milieu naturel impacté par les rejets des STEP et des déversoirs d'orage

- Un programme de surveillance du milieu naturel aux points de rejet des STEP conçues dans le cadre du SDA est mis en place sous la responsabilité de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de leur mise en service :

  - STEP de Beaulieu/Restinclières : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest[8].

  - STEP de Pignan-Saussan-Fabrègues : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de Brue).

  - STEP de Baillargues Saint-Brès : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval de la station.

  D'autres réseaux de suivi du milieu naturel existent, leurs références sont données en annexe 8.

- Les déversoirs d'orage[9] sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux pluviales qui peuvent être assez polluées, lorsque les orages surviennent après une longue période de sécheresse et lessivent les sols urbains.

  Montpellier Méditerranée Métropole doit fournir à la police de l'eau la mesure ou l'estimation des flux de matières polluantes rejetées au milieu par les déversoirs.

  Ainsi, en 2011, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place le suivi du système MAERA. Suite aux travaux d'installation du matériel d'autosurveillance courant 2010, les points du réseau (PR, DO) équipés ont fait l'objet de bilans mensuels récapitulant les évènements survenus sur le réseau. Ces points correspondent soit à des déversoirs d'orage (déversement au milieu naturel), soit à des Points Caractéristiques du Réseau – PCR (mesure du transit).

  Le nombre total de points de mesure télésurveillés sur le réseau en tant que point de déversement au milieu naturel est de 29 (23 PR et 6 DO).
  Les déversoirs ayant une charge transitante de plus de 600kg de DBO_5/jour sont au nombre de 12 (dont 8 PR et 4 DO), ceux voyant une charge transitée comprise entre 120 et 600kg de DBO_5/jour sont au nombre de 17 (dont 15 PR et 2 DO).

  Le nombre de points du réseau équipés de mesure sur le transit (PCR) est de 20 (16 PR et 4 points sur le réseau).

[8] Récépissé du dossier de déclaration 34 2007 00030
[9] Explication données à la fin du chapitre 4.1.1 Réseaux de collecte

Etat des milieux récepteurs avant la mise en œuvre du SDA

Le tableau suivant est établi à partir des conclusions de l'étude de la qualité des milieux récepteurs (2004), de l'état des lieux dressé dans le cadre du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens, élaboré de 1995 à 2000 puis approuvé en 2003 et disponible en ligne, et enfin des rapports annuels de l'Ifremer (réseau Cepralmar), chargé du suivi de la qualité des étangs palavasiens et de l'Or (rapports annuels disponibles en lignes, de 2000 à 2007) :

Milieu récepteur	Etat écologique[10] en 2004	Eutrophisation en 2004	Niveau de qualité visé par le SAGE en aval des zones urbanisées (pas de date butoir indiquée)	% des eaux usées produites par la Métropole qui sont rejetées dans le milieu après traitement.
Lez	Mauvais état	Faible	Assez bonne / pollution modérée pour N et P	75%
Mosson et Coulazou	Mauvais état	Forte en partie aval	Assez bonne à médiocre sur les tronçons avals/ pollution modérée pour N et P	
Etangs palavasiens	Mauvais état	Forte[11]	Limiter les crises dystrophiques[12], en fréquence, en intensité et en durée	
Etang de l'Or	Mauvais état	Très forte		25%

En 2002, une étude estimait que les effluents traités par la station d'épuration de la Céreirède (rebaptisée depuis MAERA) étaient responsables de 60% des apports totaux en azote et phosphore aux étangs palavasiens[13].

Suite à ces constats assez préoccupants, le SDA a étudié de nombreux scénarios d'évolution du système d'assainissement vis-à-vis des améliorations qu'ils entraineraient sur la qualité du milieu naturel.

Il en ressort 2 constats importants qu'il est utile de rappeler :

- Une amélioration significative de la qualité des cours d'eau et étangs n'est envisageable que dans le cadre d'une politique globale : urbanisation contrôlée, réduction des apports azotés et phosphates partagée par le pôle agricole…

- Les meilleurs résultats qui peuvent être attendus des différents scénarios d'assainissement sont ceux qui optimisent les potentialités de rejet en mer pour soulager les milieux les plus sensibles (Salaison, étangs palavasiens, étang de l'Or).

Chiffres clés

[10] Dans l'étude sur la qualité des milieux récepteurs, l'état écologique des cours d'eau est estimé à partir des limites les plus sévères parmi celles figurant au SDAGE AERMC et dans le SEQ-eau "Potentialités Biologiques".

[11] Variable en fonction des étangs. L'état d'eutrophisation rapporté dans ce tableau concerne les étangs sous influence du Lez et de la Mosson. Rapport de l'Ifremer 2004.

[12] Survient lorsque le phénomène d'eutrophisation atteint des pics (températures élevées, peu de vent…) : des périodes de désoxygénation apparaissent et débouchent sur l'intensification du processus de sulfato-réduction, conduisant à la production d'hydrogène sulfuré. Il en résulte un déséquilibre extrême de l'étang entrainant une mortalité importante d'algues et de la macro-faune.

[13] Cité dans le rapport annuel de l'Ifremer sur les étangs palavasiens, 2007

La station d'épuration MAERA, qui traite déjà plus de 80% des eaux usées du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, rejette depuis 2005 ses eaux traitées en Mer Méditerranée par un émissaire de 20 km de long dont 11 km en mer.

Conformément à l'arrêté préfectoral, ce rejet fait l'objet d'un suivi pluriannuel poussé en vue d'apprécier ses effets sur le milieu marin, et de suivre l'évolution de la qualité des eaux et de l'écosystème.
On trouvera un résumé des performances règlementaires de MAERA et du programme de suivi du milieu naturel en annexe 8.

Etat des milieux récepteurs en 2015

Après la mise en service de l'émissaire en mer de MAERA, un suivi mensuel de l'eutrophisation a été mené :

Milieu récepteur	Etat écologique en 2015	Eutrophisation en 2015	Niveau de qualité visé par le SAGE en aval des zones urbanisées	% des eaux usées produites par la Métropole qui sont rejetées dans le milieu après traitement
Méditerranée (point de rejet de MAERA)	Bon	Sans objet	Sans objet	85%
Lez	Bon	Faible	Assez bonne / pollution modérée	5%
Mosson et Coulazou	Nd	Nd	Assez bonne / pollution modérée	
Etangs palavasiens	Les constatations faites par IFREMER dans le cadre du Réseau de Suivi Lagunaire 2010 montrent « une dynamique de restauration depuis la suppression des rejets de « Montpellier Méditérranée Métropole ».		Limiter les crises dystrophiques, en fréquence, en intensité et en durée	
Etang de l'Or	Mauvais	Avancée		10%

Conclusion/interprétation :

Les efforts en matière d'assainissement commencent à porter leurs fruits, et les objectifs attendus par les SAGE seront atteints en 2016.

Autres actions de Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de la sauvegarde du milieu naturel

Afin de garantir dans le Lez le débit minimum réglementaire de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité, compte tenu de la faible pluviométrie estivale, 7,18 millions de m^3, pour un montant de 2M€ TTC.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (détail ci-après) : **110 points**

Indicateur P255.3 détaillé :

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.	Points	Commentaires
A. Eléments communs à tous les types de réseaux :		
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles	30	
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées	10	Dans les rapports de délégataires
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	réalisé avec les nouvelles installations de traitement
B. Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote		en cours
C. Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	
TOTAL DES POINTS	**110**	

3.3 *Eléments comptables et financiers*

3.3.1 Le budget 2015

Conformément à la règlementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à : 26,5 M€

Elles proviennent du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour raccordement à l'Egout et des primes pour épuration

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à : 11,9 M€

Elles sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez), des charges de personnel, du reversement d'une partie des primes pour épuration aux délégataires dans le cadre de leur contrat d'objectif et des charges financières.

Les recettes d'investissement du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à : 15,9 M€

Elles proviennent des subventions d'investissement (Agence de l'eau), de la récupération de la TVA et de l'affectation du résultat de l'année N-1

Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement se sont élevées à : 26,1 M€

Elles sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions terrains) et du remboursement du capital de la dette.

L'exercice 2015 fait apparaître un résultat de clôture s'élevant à **3,7 M€,** cet excédent permet de financer les engagements de travaux reportés, de diminuer le recours à l'emprunt des investissements 2015 et de provisionner les futurs travaux de la station MAERA.

La dette du service de l'assainissement s'élevait au 31 décembre 2015 à **95,4 M€** et a généré le paiement de **3 M€** d'intérêts et le remboursement de **5,8 M€** de capital

D207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
0,0019 cts € HT/m3 (hors dégrèvements)

D256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité au 31/12/2015 : **6,52 ans**

3.3.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité sur le territoire métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté d'uniformisation de la tarification applicable à l'assainissement s'est poursuivie avec l'uniformisation des montants et des modalités d'application de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Les grands principes de la facturation de l'assainissement : explications

- elle est assise sur le volume d'eau consommé,
- la facturation incombe au délégataire du service assainissement,
- dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'usager est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement,
- dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France).

Les parts délégataire et collectivité :
La part assainissement se divise entre part délégataire et part collectivité. La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Montpellier Méditerranée Métropole est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

La part destinée aux organismes publics

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- la redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, en fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé ;
- la redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique ;
- la redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1er janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 2).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Sur le territoire métropolitain, cinq communes sont concernées par cette redevance : Jacou, Lattes, Le Crès, Pérols et Vendargues.

Le prix de l'assainissement, hors redevances dues aux organismes publics, n'a subi aucune augmentation au 1er janvier 2015 par rapport à 2014 ; il est donc maintenu à 1,42 € HT par mètre cube, tarif voté par délibération n° 11311 du 20 décembre 2012. En 2016, avec le passage en Régie de l'Eau, le prix du mètre cube d'eau est de 1,29 € HT, soit une baisse de 10%.

Le prix de l'assainissement est fixe pour toutes les communes. Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

Le détail de ces tarifs, au 1er janvier 2015 et 2016, figure dans le tableau récapitulatif des tarifs en annexe 5.

D204.0 : Prix TTC du service de l'assainissement au 1er janvier 2016 par m3 (base 120 m3) :
1,60 € TTC/m³ (taxe modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau incluse)

Facture type 120 m3

Ci-après le détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120 m3 d'eau potable. Les tarifs de l'eau potable et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager.
Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1er janvier 2015/2016.

FACTURE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT TYPE ANNUELLE 120 M3

Specimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2015			01/01/2016		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitair	Montant	TVA	Prix Unitair	Montant	TVA
		Euros HT		Taux	Euros HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*)							
Abonnement							
Abonnement - Impact individuel, (part distributeur)			0	5,50%		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			20	5,50%		18	5,50%
Consommation							
Consommation (part collectivité) De 1 à 120 m3	120	0,5970	71,64	5,50%	1,0000	120,00	5,50%
Consommation (part distributeur) De 1 à 120 m3	120	0,5280	63,36	5,50%	0	0,00	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0880	10,56	5,50%	0,0810	9,72	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,213	165,56		1,081	147,72	
Collecte et traitement des eaux usées (m3)							
Consommation							
Consommation (part collectivité)	120	0,8435	101,22	10%	**0,7132**	**85,58**	
Consommation Réseau collecte (part distributeur)	120	0,2225	26,70	10%	**0,2226**	**26,71**	
Consommation Traitement (part distributeur)	120	0,3540	42,48	10%	**0,3542**	**42,50**	
Total Collecte et Traitement des eaux usées		1,42	170,40		**1,29**	**154,80**	
Organismes publics (m3)							
Lutte conte la pollution (Agence de l'Eau)	120	**0,29**	34,80	5,50%	**0,29**	**34,80**	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	**0,155**	18,60	7,00%	**0,16**	**19,20**	**10%**
Voies navigables de France	120	-	-	5,50%	-	-	5,50%
Total Organismes publics			53,40			**54,00**	
TOTAL HT de la facture			389,36 €			**356,52 €**	
TVA 5,5 %			11,02 €			10,04 €	
TVA 10% (depuis le 01/01/2014)			18,90 €			17,40 €	
TOTAL TTC de la facture			419,28 €			**383,96 €**	
Prix TTC / m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,49 €			**3,20 €**	
Prix TTC / m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,33 €			**3,05 €**	

(*) Régie de l'Eau depuis le 01/01/16
(**) Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

Quelques éléments de comparaison : Le prix moyen de l'eau en France, y compris l'assainissement, était estimé à 3,17 € TTC/m3 en 2007[14]. La part de l'assainissement a globalement augmenté à la fin des années 90 en raison d'investissements importants pour la mise à niveau des performances environnementales des STEP. La moyenne européenne était de 3,40 € TTC/m3 en 2008[15]. Le prix moyen du m3 d'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse en 2007 était de 2,89 €TTC, avec une part assainissement de 1,03 euros.

[14] Insee, janvier 2010, cité sur le site cieau.com
[15] Enquête NUS-consulting, cité sur le site eaufrance.fr

4.1 *Présentation générale du service*

Le nombre d'usagers non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif est faible. 4 252 installations (chiffre actualisé) ont été recensées en moyenne sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 95 798 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

Cadre juridique

Rendue obligatoire par la réglementation avant le 31 Décembre 2005 (articles L. 2224-8 et L.2224-9 du CGCT), la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 Décembre 2005.

Par délibération n°11309 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a voté les nouveaux tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de tenir compte de la nouvelle réglementation :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif porte modifications des modalités des visites de contrôle du SPANC,
- l'article L1331-11-1 du code de la santé publique modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 160 qui stipule que lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique. Par contre, si le contrôle des installations d'ANC est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Le diagnostic est la première visite que réalise le service sur une installation existante. Par la suite, il est prévu un contrôle périodique de bon fonctionnement, qui devrait permettre de conseiller les usagers et de s'assurer du bon entretien des ouvrages tous les 4 à 6 ans. Enfin, dans le cas d'une installation ou d'une réhabilitation, le service assure un contrôle de la conception et de la réalisation de l'installation d'assainissement non collectif.

explications

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes :

Missions	Redevances perçues auprès de l'usager - Actualisation des tarifs au 01/01/2014
Diagnostic initial des installations existantes	**64,60 €/**contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	**154,50 €/**contrôle
Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	**154,50 €/**contrôle
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	**86,10 €** pour contrôle de conception, **86,10 €** pour le contrôle de réalisation

Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents ont été recrutés pour assurer les missions du service.

Le SPANC organise année après année ses interventions de diagnostic et de contrôle des installations existantes pour optimiser ses déplacements et couvrir le plus grand nombre de communes.

Depuis 2013, il ne reste que la commune de Castelnau-le-lez à contrôler. Compte tenu de l'absence d'un zonage validé, il n'a pas été autorisé le démarrage des contrôles sur cette commune.

Il a été convenu que le choix des installations à visiter en contrôle de disgnostic initial ou de bon fonctionnement est étroitement lié à leur implantation au sein des cartes de zonage d'assainissement. Ainsi, seules les installations zonées en Assainissement Non Collectif seront contrôlées dans l'immédiat. On parlera d'installation en priorité 1.

En effet, les installations zonées en Assainissement Collectif n'ont pas pour vocation à rester pérennes. On parlera alors d'installation en priorité 2. Ces installations feront l'objet du contrôle diagnostic initial de bon fonctionnement à l'occasion des ventes immobilières ou à la demande de l'usager.

Le SPANC intervient localement à la demande des usagers pour réaliser des contrôles nécessaires soit pour la vente de l'habitation, pour identifier des dysfonctionnements permettant à l'usager d'améliorer son environnement immédiat et mitoyen ou pour régler des réclamations d'usagers, relayées par le service d'urbanisme de la commune.

4.2 La qualité du service rendu

Le diagnostic puis le contrôle chez le particulier permettent de faire un inventaire exhaustif de son installation. A la suite de celui-ci, le SPANC délivre un avis :

Conception
- → Accord de principe : dossier incomplet mais dont le contenu n'est pas non conforme ;
- → Favorable/attestation de conformité : dossier complet dont le contenu est conforme aux textes réglementaires ;
- → Défavorable : dossier comportant au moins un élément non conforme.

Exécution
- → Favorable : travaux conformes aux textes réglementaires, normes et dossier de conception ;
- → Favorable avec réserve : travaux pour lesquels les normes ne sont pas respectées ;
- → Défavorable : travaux pour lesquels les textes réglementaires et/ou le dossier de conception n'ont pas été respectés.

Diagnostic/bon fonctionnement
* Obligation de travaux : présence d'un ANC à risque sanitaire et/ou environnemental
* Recommandation de travaux. Présence d'un ANC satisfaisant.

Au total, le service a procédé en 2015 à **351** contrôles.

Les contrôles d'installation 2015 se répartissent comme suit :

. contrôles diagnostic de l'existant :	**23**
. vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien :	**215**
. vérifications de la conception des travaux :	**68**
. vérifications de la conception et de l'exécution des travaux :	**45**

En 2015, le Conseil Métropolitain a délibéré en vue de favoriser la réhabilitation des installations autonomes non conformes. En effet, dans le cadre du contrat passé entre l'Agence de l'Eau et Montpellier Méditerranée Métropole, au titre du 10ème programme d'aides, les usagers sont les installations répondent à certains critères définis par l'Agence peuvent solliciter une aide aux travaux de réhabilitation.

Cette aide, sous forme de subvention aux travaux de réhabilitation peut s'élever à 3000 € par installation. L'attribution de cette aide est conditionnée :

- par un zonage communal à jour,
- une habitation construite avant 1996,
- et si le dispositif autonome présente un risque environnemental ou sanitaire.

Enfin, les opérations groupées sont autorisées après un avis du SPANC.

Les objectifs sont :

- accélérer la mise en conformité des installations et contribuer à la protection des milieux ;
- offrir un nouveau service aux usagers.

D301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'ANC : **36.8 %**

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (ratio 2,4 usagers/installation) : **10 204**

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'ANC : **90 points**

Indicateur D302.0 détaillé :

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif (ANC). La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'ANC	
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+ 20 : Application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+ 20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+ 10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	
TOTAL DES POINTS	**90**